



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

FLASH INFOS SERVICE CNRACL

- ◆ **Durée d'assurance agents nés en 1957**
- ◆ **Cohortes 2014**
- ◆ **Rise (Relevé Individuel de Situation en ligne)**
- ◆ **Taux de cotisations**
- ◆ **Date de versement des pensions**

CONTACTS:

AÏT-CHADI Laura
Tel : 02 32 39 39 15
laura.ait-chadi@cdg27.fr

Mme LAHALLE Christine
Tel : 02 32 31 80 23
christine.lahalle@cdg27.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

10 bis rue du Docteur Michel Baudoux

BP276 27006 EVREUX Cedex

Standard : 02 32 39 23 99 Fax: 02 32 31 35 77 Mail : www.cdg27.fr

Durée d'assurance agents nés en 1957

Décret n°2013-1155 du 13 décembre 2013

Nouvelle mesure :

Pour les assurés **nés en 1957**, la durée d'assurance ou de services et bonifications nécessaires pour bénéficier d'une pension civile ou militaire de retraite à taux plein est fixée à **166 trimestres** .

Cohortes 2014

EIG = Estimation Indicative Globale (pré-liquidation)

Les agents concernés sont :

♦ Les agents nés en 1954 et 1959

Comme chaque année, vous devez saisir les carrières de ces agents si elles n'ont pas été effectuées au préalable ou les remettre à jour sur le site www.cdc.retraites.fr, espace employeur, dans la rubrique « CNRACL » et « pré-liquidation ».

Une fois vos dossiers envoyés à la CNRACL via le bouton « envoyé CNR » l'agent recevra, à son domicile ,un document estimatif tous régimes confondus dans les mois à venir (EIG)

CIR = Compte individuel retraite (gestion des carrières)

♦ Les agents nés en 1964, 1969 , 1974 et 1979

Comme pour les pré-liquidations, vous devez saisir les carrières de ces agents **si elles n'ont pas été effectuées au préalable** ou les remettre à jour sur le site www.cdc.retraites.fr, espace employeur, dans la rubrique « CNRACL » et « Comptes Individuels Retraite ».

Une fois vos dossiers envoyés à la CNRACL via le bouton « envoyé CNR » l'agent recevra, à son domicile un relevé de situation individuelle actualisé dans les mois à venir(RIS)

La date limite de transmission de ces données carrières est fixée au 01 mars 2014

RISE: Relevé Individuel de Situation en ligne

Depuis le 01 janvier 2012, chaque assuré peut obtenir un RISE au regard de l'ensemble des droits qu'il s'est constitué dans les régimes de retraite de base ou complémentaire.

Adressé à la demande de l'assuré (Loi du 9 novembre 2010), le RISE comporte une synthèse des droits obtenus dans les différents régimes de retraite, ainsi que le détail régime par régime.

Ces droits sont exprimés en nombre de trimestres ou en points.

Demander son RISE:

Pour obtenir un Relevé de Situation Individuelle en ligne, vous devez en faire la demande sur votre espace personnalisé.

Si vous n'êtes pas inscrit :

Aller sur www.cdc.retraites.fr, rubrique « Actif »,
Cliquez sur « Accéder à mon espace personnalisé »
Cliquez sur « Je m'inscris », « continuer »,
« Remplir le formulaire, « confirmer ».

En fin d'inscription, un code de certification s'affichera. Notez le et conservez le.
Il vous sera demandé lors de votre première connexion.

Dans les minutes qui suivent votre inscription, la direction des retraites et de la solidarité vous a adressé un code confidentiel par mail. Il est provisoire et ne servira qu'à la première connexion. Il doit être saisi en respectant les minuscules, les majuscules et sans espace au début et à la fin.

Vous le personnaliserez lors de votre première connexion.

Connectez-vous dans les 15 jours qui suivent votre inscription. Passé ce délai, vous devez vous inscrire à nouveau.

Connexion :

Une fois votre inscription effectuée, pour vous connecter, revenir à la rubrique « Actif »,
« Accès à mon espace personnalisé »,
Saisir votre numéro de Sécurité Sociale et votre code confidentiel,
Cliquez sur Relevé de Situation Individuelle,
Cliquez sur « demander votre RISE », « continuer »
et « confirmer ma demande ».

Une fois la demande traitée, vous serez informé par mail de sa mise à disposition.
Généralement, la consultation est instantanée.

Cliquez sur « Consulter votre RISE »,
Cliquez sur Relevé Individuel, puis consultez et imprimez.

Taux de cotisations 2014

Evolution du taux de la retenue CNRACL (par agent)

Année	Taux de la retenue
2014	9,14 %
2015	9,46 %
2016	9,78%
2017	10,05%
2018	10,32%
2019	10,59%
A compter de 2020	10,86%

Evolution du taux de la contribution CNRACL (part employeur)

Année	Taux de la contribution
2014	30,40 %
2015	30,45 %
2016	30,50 %
2017	30,50 %

Date versement des pensions

Le délai de virement sur votre compte bancaire dépend ensuite de votre établissement financier.

Echéances	Virements bancaires
Janvier 2014	29/01/2014
Février 2014	26/02/2014
Mars 2014	27/03/2014
Avril 2014	28/04/2014
Mai 2014	27/05/2014
Juin 2014	26/06/2014
Juillet 2014	29/07/2014
Aout 2014	27/08/2014
Septembre 2014	26/09/2014
Octobre 2014	29/10/2014
Novembre 2014	26/11/2014
Décembre 2014	19/12/2014

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service CNRACL
du Centre de Gestion qui est à votre
disposition.

Tél : 02 32 39 39 15 et 02 32 31 80 23
Mail: laura.ait-chadi@cdg27.fr et christine.lahalle@cdg27.fr